

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 04/05/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150417-lmc185766-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 avril 2015

**POLITIQUE C02 PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT
PERSONNEL ET SOCIAL DES JEUNES YVELINOIS
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE D'ÉQUILIBRE
À L'ILE DE LOISIRS DE SAINT QUENTIN EN YVELINES
POUR LE CONTENTIEUX**

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint Quentin-en-Yvelines ;

Vu les statuts de ce syndicat ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide le versement d'une contribution de fonctionnement exceptionnelle supplémentaire de deux cent soixante-quinze mille euros (275 000 €) au Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint Quentin en Yvelines, destinée à régler le contentieux « camping ».

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6561.